

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 décembre 2024

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
~~ROLLAND Benoît~~, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, ~~LISOIR Caroline~~, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, ~~LANGUILLIER Geneviève~~ et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : ROLLAND Benoît, LISOIR Caroline et LANGUILLIER Geneviève

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 02-12-24 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Pacte de majorité – Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
3. Programme de politique générale – Législature 2024-2030 – Approbation – Décision
4. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2025 – Approbation – Décision
5. Section de BARONVILLE – Ancienne Base militaire – Occupation de divers biens par la S.A. « *Base de Baronville* » – Avenant au bail emphytéotique – Approbation – Décision
6. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement de la composition suite aux dernières élections communales – Information – Décision
7. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Mises à la pension de retraite – Décision

I. Séance publique

1. Pacte de majorité – Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale

Vu la circulaire du 10-10-24 de Mr F. DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 13-10-24 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD ») relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la circulaire du 10-10-24 de Mr F. DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs locaux, relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale suite aux élections communales du 13-10-24 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 10 à 12 ;

Vu l'adoption, par le Conseil communal du 02-12-24, du pacte de majorité signé par le groupe « *ENERGIES BEAURINOISES* », déposé entre les mains du Directeur général le 07-11-24, affiché sans délai aux valves communales extérieures de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet communal ;

Attendu que ce pacte a mentionné l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Mr LEJEUNE Marc, Bourgmestre
Mr ROLLAND Benoît, 1^{er} Echevin
Mr DURY Pierre, 2^{ème} Echevin
Mr MASSET Cyrille, 3^{ème} Echevin
Mme BRACK Caroline, 4^{ème} Echevine (suppléante, Mme HAVENNE Mélanie ayant renoncé à siéger)
Mme RODRIGUEZ VERDASCO Ana, Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale

Attendu qu'en vertu de l'article L1126-1 du CDLD, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, doivent prêter le serment suivant entre les mains du Président du Conseil : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Vu les prestations de serment émises en séance du 02-12-24 par Mr LEJEUNE Marc, Mr ROLLAND Benoît, Mr DURY Pierre, Mr MASSET Cyrille et Mme BRACK Caroline précités dans le cadre de leur installation respective ;

Vu la prestation de serment de Mme RODRIGUEZ VERDASCO Ana précitée en qualité de Présidente du Conseil de l'Action sociale en séance du 09-12-24 dudit Conseil, entre les mains de Mr le Bourgmestre, dans le respect de l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 08-07-1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Considérant que Madame RODRIGUEZ VERDASCO ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à 4 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD ;

Mme RODRIGUEZ VERDASCO Ana, Présidente du Conseil de l'Action sociale, prête entre les mains de Mr LAMBILOTTE Thierry, Président d'Assemblée, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 précité : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Mme RODRIGUEZ VERDASCO Ana est déclarée installée en sa qualité de membre du Collège communal.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Règlement-taxe sur les prestations d'hygiène publique (enlèvement des déchets non-produits par les ménages) – Exercice 2025 (Conseil communal du 04-11-24) : Approbation
- Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 (Conseil communal du 04-11-24) : Approbation
- Règlement-taxe additionnelle à l'impôts des personnes physiques – Exercice 2025 (Conseil communal du 04-11-24) : Exécutoire

- Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2025 (Conseil communal du 04-11-24) : Exécutoire

3. Programme de politique générale – Législature 2024-2030 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment l'article L1123-27, § 1 prescrivant que : « Dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. » ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2024-2030 présenté en séance du Conseil communal du 02-12-24 par Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre, partie intégrante de la présente décision ;

Attendu que le contenu de ce programme fait l'objet des inscriptions budgétaires requises telles que présentées dans le projet de budget communal soumis à la présente séance ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la déclaration de politique communale (programme de politique générale) pour la législature 2024-2030 telle que présentée.

Art. 2 : Ladite déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et mise en ligne sur le site internet communal.

ANNEXE - Déclaration de politique communale (programme de politique générale) pour la législature 2024-2030

Le Bourgmestre retrace les plus grands projets de la législature à venir avec un programme en 10 points.

« Un programme qui ne peut être exclusif, et pourra accueillir de nouveaux projets en fonction des opportunités et circonstances qui apparaîtront en cours de législature dans un dialogue avec tous les conseillers et à l'écoute des Beaurinois.

Extraits :

Quels sont les défis de demain ? Comment voyons-nous Beauraing en 2030 ?

Beauraing est une ville en pleine vitalité, qui se distingue par sa qualité de vie, ses grands espaces, sa solidarité et ses animations.

Elle attire de nouveaux habitants, retient ses jeunes et séduit les touristes.

La clé de notre avenir réside sans aucun doute dans la transformation de nos spécificités en atouts pour le futur

C'est en d'autres mots, renforcer l'attractivité de notre centre et de ses villages par des projets concrets, notamment :

– L'entretien soigné des espaces publics et des voiries, des pistes cyclables partagées, des aménagements urbains qui rendent la vie plus facile, la préservation de nos villages, de ce qui les rend authentiques et différents d'ailleurs, afin de répondre aux attentes légitimes de sécurité, de propreté et de cohésion sociale.

Face aux transitions énergétique, écologique et économique, nous devons anticiper les besoins de nos concitoyens. Cela passe par des initiatives adaptées, comme le développement de services pour les aînés, en tenant compte des évolutions démographiques.

Notre centre d'intérêt à tous ici c'est d'abord l'amour et la fierté de vivre à Beauraing, la volonté d'y conserver notre qualité de vie, et cette ambition de rendre le monde meilleur pour chacune et chacun qui vit dans notre commune avec la ferme volonté de multiplier les liens entre toutes les générations.

Notre programme se décline en 10 thèmes. 10 enjeux importants.

1. Travaux, voiries et sécurité
--

Ce premier axe, c'est notre priorité. Les années qui précèdent nous ont apporté leur flot de belles opportunités, mais aussi d'obligations et d'interventions urgentes à la suite de la tornade et des crises successives qui ont bouleversé nos plans.

Les beaurainois l'ont bien compris.

Aujourd'hui nous remettons le travail sur le métier avec la rénovation de voiries et de trottoirs avec une attention particulière pour la sécurité.

Nous y réserverons des budgets importants, déjà dans le prochain budget 2025 qui sera voté encore cette année.

2. Environnement, notre cadre de vie

Les enjeux environnementaux restent plus que jamais d'actualité et le défi climatique une priorité qui nous invite à nous engager au bénéfice de notre planète.

A Beaurain, nous avons la chance de vivre dans un cadre de vie façonné par une nature remarquable. C'est notre plus grande richesse. Il nous faut la préserver, y prêter attention dans chacun de nos gestes.

Cela se décline dans :

La propreté, l'entretien général, le bien-être animal, mais aussi en favorisant toute économie circulaire pour donner une deuxième vie à tout objet, en encourageant le zéro déchet à commencer au sein de l'Administration communale, dans nos écoles et lors des manifestations publique.

Nous devons aussi sans cesse lutter contre toutes les incivilités. L'engagement d'un agent constatateur nous y aidera, l'application « fix my street » fonctionne déjà très bien, mais il nous faut renforcer notre réseau de caméras pour être plus efficace.

3. Urbanisme, logement et énergie

Nous aimons tous notre commune parce qu'on s'y sent bien.

Nous nous devons d'encadrer la densification inévitable de l'habitat, mais aussi la division des maisons tout comme la multiplication des hébergements touristiques qui doivent s'intégrer et rester compatibles avec la vie du quartier dans le respect des législations qui évoluent.

Le site de l'Hôtel de l'Aubépine sera aménagé pour y créer un espace vert et convivial.

Pour les jeunes ménages, nous poursuivons notre politique de vente de terrains à prix abordables.

Notre engagement dans la convention des maires pour le climat restera bien-sûr d'actualité lui aussi avec par exemple le bilan énergétique de nos bâtiments.

4. Agriculture et forêt

Nos choix de consommation ont des impacts directs sur l'environnement et sur la vie locale.

Nous soutiendrons nos producteurs et agriculteurs locaux en leur accordant une place centrale pour renforcer leur visibilité avec le label producteurs locaux et en encourageant les circuits courts avec la mise à disposition d'un local de vente permanent.

Accablés de sans cesse nouvelles règles, nous devons essayer de leur rendre la vie plus facile et les soutenir dans leurs combats notamment pour la simplification administrative et un juste prix pour des produits de qualité. Lors de nos événements, nous veillerons systématiquement à acheter local.

Encourager la replantation de haies, mettre à disposition une pompe en cas de sécheresse et poursuivre le ramassage des bâches agricoles resteront bien-sûr à l'agenda de la commune

Nous accorderons une attention particulière à la bonne gestion de nos forêts communales en combinant son potentiel économique avec son rôle social et de protection de la biodiversité.

5. Economie, emploi et commerce

Nos entreprises et nos commerces participent au dynamisme et à l'essor notre commune. Ce sont des secteurs essentiels.

Leur développement génère de l'emploi, crée de la richesse, entraîne une hausse de la population avec des retombées pour le commerce local.

Aujourd'hui, la réalité se révèle difficile. Les habitudes et les comportements changent de plus en plus vite. Nos commerces font face à de plus en plus de défis et de nouveaux modes de concurrence.

Nous poursuivons l'accompagnement des indépendants dans leurs projets, garantirons l'animation du centre-ville, organiserons des matinées à thèmes, et continuerons à investir pour rendre notre ville plus attractive, et plus visible de l'extérieur.

6. Enseignement et jeunesse

Depuis la crise sanitaire, la jeunesse est anxieuse pour son avenir.

La population de Beauraing, c'est un quart de moins de 20 ans et 3.000 élèves dans les écoles.

Nous souhaitons les aider à préparer au mieux leur futur, à travers un enseignement de qualité distillé dans des infrastructures de qualité. Nous ambitionnons ainsi de mettre en œuvre les travaux dans les écoles de Ponderôme et Winenne. Avec le nouveau bâtiment de l'accueil extrascolaire, nous pouvons à présent augmenter l'offre d'activités pendant les congés scolaires vu les modifications récentes dans les rythmes scolaires, en particulier pour les tout-petits.

Lors des blocus, nous mettons à disposition des étudiants un lieu d'étude de façon à s'encourager.

7. Social et santé

Les nouvelles formes de précarité constituent autant de défis à relever. La vie est de plus en plus chère, se loger est même devenu très compliqué. Les modèles sociaux et familiaux changent et nécessitent des adaptations de nos services pour répondre à de nouveaux besoins.

L'isolement, le vieillissement de la population, le manque de médecins sur le territoire ...

Nous devons nous mobiliser tous pour améliorer le quotidien de chacun et répondre à ces enjeux cruciaux.

Attirer de nouveaux médecins, développer des Family Corner, soit des lieux d'échanges entre parents, prévenir l'isolement et s'entraider.

Les services du CPAS ont déjà mis en place de nombreux projets avec la Parenthèse qui permet à nos aînés de se rencontrer, le service de recyclage « C.Pas Fichu » situé près de l'arsenal des pompiers, ou encore l'épicerie sociale qui seront développées et soutenues.

Mais c'est aussi avoir constamment une attention pour les PMR par exemple.

8. Vie associative, citoyenne et sportive

Nos Asbl, les associations font vivre notre commune, elles nous rassemblent et créent des liens entre nous tous.

Nous aménagerons les salles de plusieurs villages tels que Felenne, Feschaux, Honnay, ou encore Ponderôme en même temps que nous apporterons une aide aux comités qui doivent louer un chapiteau pour la fête du village. Leur rôle est essentiel.

Nous en mesurons l'importance ; leurs événements font rayonner notre commune loin à l'extérieur de nos frontières, que l'on parle de nos kermesses de villages ou d'organisations telles que la parades aux lanternes et les Médiévales.

Soutenir toutes les initiatives sportives, associatives et citoyennes contribue à améliorer le « vivre ensemble », à renforcer la participation et l'épanouissement de la personne. Nous assurons la promotion des disciplines présentes sur notre territoire ainsi que la qualité des infrastructures mises à disposition.

Les projets de terrain synthétique à Ponderôme et de couverts de tennis sont sur les rails et seront concrétisés. Vous les retrouverez aussi dans les prévisions du budget 2025.

La piste Vita sera restaurée également dans le castel au bénéfice du plus grand nombre.

Les différentes commissions sont des lieux d'échanges importants, elle seront bien-sûr renouvelées. Un deuxième PCDR sera aussi initié avec de nouveaux projets construits grâce à la participation citoyenne.

9. Patrimoine et tourisme

Notre patrimoine, ce sont nos racines, ce qui nous différencie des autres...

Ces richesses qu'elles soient paysagères, historiques ou architecturales contribuent à façonner notre identité et séduisent de plus en plus les touristes. Nous mesurons l'importance de développer l'offre touristique sur notre territoire, mais également de préserver l'équilibre entre ceux qui résident et ceux qui viennent visiter notre commune.

Les acteurs du tourisme participent à l'économie de la commune, nous comptons les rassembler avec l'Office du Tourisme autour de thématiques propres à leur activité, mais aussi dans le but de mieux faire découvrir notre territoire et ses atouts.

Nous mettrons aussi en place un plan d'action de rénovation du castel Ste Marie et poursuivrons notre politique de restauration de chaque élément de notre passé dans les villages.

10. Culture

La culture éveille nos sens, provoque nos émotions, mais aussi soulèvent certains freins, en nous faisant découvrir et développer nos talents, acteur de nos propres créations.

Nous continuerons à soutenir notre centre culturel et encouragerons les dynamiques collectives et les initiatives de terrain pour construire ensemble des projets qui nous ouvrent au monde qui nous entoure. Notre commune compte de nombreux artistes. Afin de mieux les faire connaître et faire rayonner leur talent, les journées découvertes seront pérennisées.

Les Finances communales

*Les finances, c'est évidemment la clé de tous les projets.
La situation financière de la commune est parmi les meilleures de la Région, et il n'entre pas dans nos intentions de la changer.
Nous poursuivrons notre politique d'investissement avec une recherche dynamique des aides régionales.
Vu le nombre de projets, les arbitrages seront nécessaires pour programmer les travaux dans le temps par exemple et afin de conserver l'équilibre budgétaire sans augmenter ni les taxes, ni les impôts, comme nous le faisons depuis 12 ans.*

La collaboration avec l'administration

*Vous connaissez l'expression, **seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.**
Ce dicton souligne à lui seul l'importance de la collaboration et du partage des compétences pour atteindre ses objectifs.
Au cours des années passées, nos services communaux ont fait un travail extraordinaire tant au sein des services administratifs qu'à la voirie, à la commune ou au CPAS et j'aime aussi associer les différentes asbl qui dépendent de la commune.
Notre administration dirigée par notre Directeur Général s'est réorganisée, renforcée pour offrir à nos concitoyens les services qu'ils méritent et gérer notre commune de façon dynamique et moderne.
C'est sans aucun doute le plus gros changement opéré au cours des dernières années.
Un changement de l'intérieur, mais dont les effets se font sentir tout autour de nous. Si notre commune bouge, se rend plus belle, c'est grâce à tout le travail d'une administration compétente et dévouée à ses concitoyens.
Afin que chaque personne se sente ici chez elle, écoutée et privilégiée que ce soit au sein de nos services administratifs ou du CPAS.*

*Je termine ce discours en m'adressant à toutes les Beurinoises et tous les Beurinois, afin de les remercier pour leur confiance renouvelée.
Je serai le Bourgmestre de toutes et tous, toujours à l'écoute et sans distinction afin de répondre ensemble et solidairement aux défis de demain, de conserver notre qualité de vie pour que chacune et chacun s'épanouisse et trouve son bonheur sur notre territoire. »*

4. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2025 – Approbation – Décision

A. Budget – Exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06-12-2024 ;
Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025, précise « *qu'à partir de 2025, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières* » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique et procédé au vote à main levée ;

A l'unanimité sur les exercices ordinaire et extraordinaire ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'apporter la modification suivante au budget communal de l'exercice 2025 :

Concernant le projet du bâtiment de l'accueil extra-scolaire : inscriptions budgétaires :

A l'ordinaire :

En dépense : article : 72205/211-01 : 1.741,88 €

A l'extraordinaire :

En dépense : article : 72205/722-60/2022-20190049 : +231.000,00 €

72205/733-60/2019-20190049 : + 1.250,93 €

En recette : article : 72205/961-51-20190049 : + 232.250,93 €

Art. 2 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.082.256,67	7.766.811,95
Dépenses exercice proprement dit	15.952.350,17	9.894.672,26
Boni / Mali exercice proprement dit	129.906,50	-2.127.860,31
Recettes exercices antérieurs	265.027,76	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	654.250,93
Prélèvements en recettes	0,00	3.972.896,26
Prélèvements en dépenses	0,00	1.190.785,02
Recettes globales	16.347.284,43	11.739.708,21
Dépenses globales	15.952.350,17	11.739.708,21
Boni / Mali global	394.934,26	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.276.746,72	0	0	17.276.746,72
Prévisions des dépenses globales	17.011.718,96	0	0	17.011.718,96

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	265.027,76	0	0	265.027,76
---	------------	---	---	------------

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.182.660,41	0	2.530.000,00	11.652.660,41
Prévisions des dépenses globales	14.182.660,41	0	2.530.000,00	11.652.660,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

3. Montants des dotations issus du budget 2025 des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.370.000 ,00	Le budget du CPAS est en cours
<i>Fabriques d'Eglises</i>		
BEAURAING	93.531,92	Conseil communal du 16/12/2024
PONDROME	65.461,88	Conseil communal du 16/12/2024
WINENNE	67.994,65	Conseil communal du 16/12/2024
Zone de police	1.144.912,26	En cours
Zone de secours DINAPHI	362.160,43	08/11/2024
MAISON DE LA LAICITE	1.000,00	Conseil communal du 16/12/2024

4. Budget participatif : non

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et aux directeurs financiers.

Art. 4

De soumettre la présente décision au formalisme de publication prévu par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation simultanément à la décision de l'autorité de tutelle spéciale d'approbation.

B. Douzième provisoire – Exercice 2025

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant le règlement sur la comptabilité communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécialement l'article 1311-3 et L1311-4;
Considérant qu'il n'a pas été possible d'arrêter le Budget communal de l'exercice 2025 avant la séance de ce jour ;
Considérant que dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d'engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'Arrêté Royal susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1^{er} janvier 2025.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et aux directeurs financiers.

5. Section de BARONVILLE – Ancienne Base militaire – Occupation de divers biens par la S.A. « Base de Baronville » – Avenant au bail emphytéotique – Approbation – Décision

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2015 décidant : «

Art. 1 : De marquer son accord sur la conclusion de la convention de bail emphytéotique portant sur l'occupation des biens pré-décrits et situés sur le site de l'ancienne base militaire de BARONVILLE pour une durée de 27 ans renouvelable avec la SA « Base de Baronville », rue Lieutenant Tholomé à BARONVILLE.

Art. 2 : De confirmer le caractère d'utilité publique de cette opération.

Art. 3 : De confier au service patrimoine de la Ville de BEAURAING la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à la SA « Base de Baronville » la présente décision. »

Vu le bail emphytéotique signé le 20 octobre 2015 pour une période de 27 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2016 pour expirer de plein droit le 31 décembre 2042 ;

Vu les différents échanges via courriels entre les parties ;

Considérant que, d'un commun accord, les parties ont convenu de majorer le loyer annuel de la somme de soixante mille euros (60.000 €) à partir du premier janvier 2024 et ce, afin de compenser la non indexation du loyer depuis janvier 2016 ;

Considérant que le canon actuel s'élève à 475.000€ (redevance annuelle d'un montant fixe) ;

Considérant qu'en contrepartie la Ville de Beauraing s'engage à :

- Ne plus majorer ni indexer le loyer annuel, jusqu'au terme du droit d'emphytéose,
- N'imposer envers le bénéficiaire, aucune nouvelle taxe communale supplémentaire ou à déduire cette dernière du montant du loyer annuel ;

Attendu que les produits de la location seront affectés exclusivement à des projets d'utilité publique (gestion du patrimoine et projets du budget extraordinaire communal) ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 04 décembre 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De marquer son accord sur l'avenant au bail emphytéotique signé le 20 octobre 2015 et portant sur la majoration du loyer annuel de la somme de soixante mille euros (60.000 €) à partir du premier janvier 2024. En contrepartie la Ville de Beauraing s'engage à :

- Ne plus majorer ni indexer le loyer annuel, jusqu'au terme du droit d'emphytéose,
- N'imposer envers le bénéficiaire, aucune nouvelle taxe communale supplémentaire ou à déduire cette dernière du montant du loyer annuel.

Art. 2 : De confirmer le caractère d'utilité publique de cette opération.

Art. 3 : De confier au service patrimoine de la Ville de BEAURAING la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à la SA « Base de Baronville » la présente décision.

6. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement de la composition suite aux dernières élections communales – Information – Décision

Vu l'installation du nouveau Conseil communal, issu des élections communales du 13 octobre 2024, lors de sa séance du 02 décembre 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Code du Développement Territorial en ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10.1 à R.I.10.5 et R.I.12-6 spécifiant, entre autres, que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et d'en adopter le règlement intérieur ;
Attendu que cette décision, actée au Conseil communal, doit donc être prise pour le 02 mars 2025 au plus tard ;
Attendu que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;
Attendu qu'un appel public aux candidats doit être lancé dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler ladite Commission ;
Considérant, pour rappel, qu'outre le Président, le(s) membre(s) du Collège ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions et le Conseiller en Aménagement du territoire (CATU), la CCATM doit être composée de 8 membres effectifs (pour une population de moins de dix mille habitants) ;
Attendu que le Président de la CCATM, les représentants communaux (quart communal) et les autres membres, ainsi que leur(s) suppléant(s) (sauf pour le Président) doivent être désignés par le Conseil communal ;
Au vu de ce qui précède ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De procéder au renouvellement de ladite CCATM.

Art. 2 : De lancer l'appel à candidatures conformément à l'annexe 2 du CoDT.

Art. 3 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités administratives utiles conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du Code.

7. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision

A. FABRIQUE D'EGLISE de BEAURAING – BUDGET 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 18-05-2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la Loi du 08-04-1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;
Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;
Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;
Vu l'Arrêté du 10-07-2024, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant la fusion des Fabriques d'églises ;
Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de BEAURAING du 16-09-2024, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 4 octobre 2024, par laquelle il arrête son budget pour l'exercice 2025 ;
Vu la décision du 15-10-2024, réceptionnée en date du 23-10-2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I dudit budget, et pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ce document ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 28-10-2024 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06-11-2024 ;
Considérant que le budget 2025 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise de BEAURAING, pour l'exercice 2025, est approuvé au final En équilibre à 262.288,99 € – Excédent de 00,00€, avec intervention communale de 93.531,92 €.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

B. FABRIQUE D'EGLISE de PONDROME – BUDGET 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 18-05-2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 08-04-1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;

Vu l'Arrêté du 10-07-2024, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant la fusion des Fabriques d'églises ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de PONDROME du 14-09-2024, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04-10-2024, par laquelle il arrête son budget pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 15-10-2024, réceptionnée en date du 23-10-2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I dudit budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ce document ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 28-10-2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06-11-2024 ;

Considérant que le budget 2025 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise de PONDROME, pour l'exercice 2025, est approuvé en équilibre à 97.095, 29 €, avec une intervention communale de 65.461,88 €.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

C. FABRIQUE D'EGLISE de WINENNE – BUDGET 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 18-05-2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 08-04-1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;

Vu l'Arrêté du 10-07-2024, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant la fusion des Fabriques d'églises ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de WINENNE du 20-08-2024, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04-10-2024, par laquelle il arrête son budget pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 15-10-2024, réceptionnée en date du 23-10-2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I dudit budget et, pour le surplus, approuve, avec ou sans remarque, le reste de ce document ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 28-10-2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06-11-2024 ;

Considérant que le budget 2025 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise de WINENNE, pour l'exercice 2025, est approuvé en équilibre à 86.410,48 €, avec une intervention communale de 67.994,65 €.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

D. FABRIQUE D'EGLISE de WINENNE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°1 – Exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de WINENNE du 16-10-2024, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17-10-2024, par laquelle il arrête sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 18-10-2024, réceptionnée en date du 23-10-2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque de ladite modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ce document

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 28-10-2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06-11-2024 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

ARRETE

Art. 1^{er} : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de WINENNE, pour l'exercice 2024, est approuvée pour la modification conformément aux précisions du tableau II, et le nouveau résultat du budget est établi comme mentionné au tableau I ci-après :

Récapitulatif

	Montant avant modification	Majorations/réductions	Nouveaux montants
Recette ordinaires totales (chapitre I)	30.954,43 €	3.000,00 €	33.954,43 €
Dont supplément ordinaire (art.R17)	29.765,43 €	3.000, 00€	32.765,43 €
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.163,57 €	0,00 €	4.163,57 €
Dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art.R20)	4.163,57 €	0,00 €	4.163,57 €
TOTAL -RECETTES	35.118,00 €	3.000, 00 €	38.118, 00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.425,00 €	0,00 €	8.425,00 €
Dépenses ordinaire (chapitre II-I)	26.693,00 €	3.000, 00€	29.693,00 €
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art.D52)	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL - DEPENSES	35.118,00 €	3.000, 00 €	38.118, 00€
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

La séance est levée à 21h15.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	
Le Directeur général	Le Bourgmestre,

Denis JULLAN

Marc LEJEUNE